



une **petite**
dette peut
devenir
une

grosse
dette



Cette brochure va vous permettre de comprendre le cheminement d'une facture (de téléphone, d'hôpital, etc.) si vous ne la payez pas à temps.

À chaque étape du recouvrement, des frais vont s'ajouter ; c'est ainsi qu'une facture d'un faible montant peut en arriver à une somme très importante.

Sachez que plus le temps passera, plus la dette sera difficile à rembourser. Pour éviter cet engrenage, réagissez au plus vite. Prenez contact avec le créancier, l'huissier ou un service de médiation de dettes.

**À chaque étape,
il est possible de négocier
un plan de paiement.**

Les montants des frais sont mentionnés à titre indicatif, ils varient selon différents paramètres propres au litige (voir les conditions générales, le titre exécutoire et l'A.R. du 30 nov. 1976)



30€

QUI PEUT INTERVENIR ?

LE CRÉANCIER, UNE SOCIÉTÉ DE RECOUVREMENT, UN AVOCAT, UN HUISSIER

40€

FACTURE : Elle est établie par votre créancier (celui à qui vous devez de l'argent). Elle vous invite à payer votre dette dans un certain laps de temps.

65€

RAPPEL : Vous recevez ce courrier si vous n'avez pas payé votre facture dans le délai imparti. Cela vous rappelle votre obligation de payer.

MISE EN DEMEURE : C'est le dernier rappel que vous adresse votre créancier avant de mettre en œuvre d'autres mesures plus contraignantes, notamment une citation en justice.

**RAPPEL
+10€**

30€

**MISE EN
DEMEURE
+25€**

**C'est à partir de ce moment
que des frais et intérêts vont
être comptabilisés.**

165€

QUI PEUT INTERVENIR ? UN HUISSIER UNIQUEMENT

CITATION : Elle marque le **début de la phase de recouvrement judiciaire** que le créancier peut entamer si la phase amiable a échoué. Concrètement, vous recevez une convocation officielle à comparaître devant le tribunal, comprenant notamment des informations pratiques (date, heure, lieu...). Elle est remise par huissier de justice (exceptionnellement, la convocation est envoyée par courrier par le tribunal).

215€

AUDIENCE : C'est le moment de la procédure durant lequel les deux parties s'expriment devant le juge. C'est pourquoi **il est vivement conseillé de vous y rendre** ! En effet, vous pouvez y expliquer votre situation et vos difficultés financières ainsi que trouver un arrangement pour rembourser vos dettes, ce qui ne sera pas possible si vous êtes absent.

CITATION
+100€

AUDIENCE
+50€



65€

315€

JUGEMENT : À l'issue de l'audience, le juge prononce un jugement à votre encontre (**condamnation à payer la dette**, montant de la dette, des indemnités, des intérêts de retard...). Le jugement est l'une des formes de document indispensable à l'huissier pour poser certains actes (ex. : saisies).

415€

SIGNIFICATION : Il s'agit de la remise par un huissier de justice d'un acte de procédure ou d'une décision de justice au débiteur afin qu'il en prenne officiellement connaissance.

515€

COMMANDEMENT : Premier acte d'exécution forcée qui consiste en un **dernier rappel** de paiement avant la saisie.

SIGNIFICATION
+100€

JUGEMENT
+100€

COMMANDEMENT
+100€



215€

En cas de recouvrement forcé, un huissier peut réclamer des frais à chaque paiement perçu selon un tarif officiel.

785€

SAISIE MOBILIÈRE : Moment où l'huissier vient noter les biens du débiteur (meubles, véhicule...). Il dresse un procès-verbal de saisie et fixe un jour de vente.

A partir de ce moment, le débiteur ne plus vendre/détruire/donner ses biens.

1.585€

VENTE FORCÉE : Après la remise et l'affichage des placards annonçant la vente ainsi qu'après l'enlèvement des biens, l'huissier procède à la vente publique des biens saisis.

Tous les frais liés à la vente (saisie, placards, déménageurs...) sont à la charge du débiteur (celui qui doit de l'argent).

SAISIE
+270€

VENTE FORCÉE
+800€

515€





1.585€*



PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE POUR LES ADMINISTRATIONS

Pour certaines dettes, telles que les impôts, les taxes..., l'administration (Etat, Région, Province, Commune, CPAS...) peut entamer la phase de recouvrement judiciaire **sans devoir passer par le tribunal.**

Des actes (contrainte/extrait de rôle), envoyés directement par l'administration, sont équivalents à un jugement

Ils permettent directement le recouvrement forcé par l'huissier et ainsi d'accélérer la procédure.

* Les montants des frais sont mentionnés à titre indicatif, ils varient selon différents paramètres propres au litige (voir les conditions générales, le titre exécutoire et l'A.R. du 30 nov. 1976)





Wallonie



Centre de référence
en médiation de dettes
pour la province de Liège



info@cdr-gils.be



www.cdr-gils.be



facebook.com/CDRGILS



© GILS - Janvier 2022



www.gaslux.be



www.medenam.be



www.creno.be